

213C0260
FR0000054611-OP001-AS01-RO03

25 février 2013

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ELIXENS

(Euronext Paris)

Le 22 février 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ELIXENS (anciennement dénommée ORGASYNTH), la société à responsabilité limitée Yriel¹, de concert avec M. Emmanuel Alves, Mme Michèle Alves, Mme Carole Abdelli et M. Jean-Pascal Abdelli, détient 1 984 126 actions ELIXENS représentant autant de droits de vote, soit 90,22% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 213C0250 du 22 février 2013).

Compte tenu des 177 375 actions autodétenues par ELIXENS (soit 8,07% du capital), les actions ELIXENS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 37 681 actions, représentant autant de droits de vote, soit 1,71% du capital et des droits de vote de cette société.

Par courrier du 22 février 2013, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société Yriel, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Yriel de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ELIXENS non détenues par elle et les membres du concert susvisé, au prix de 20,12 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 37 681 actions ELIXENS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,71% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C0149 du 5 février 2013) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 20,12 € par action ELIXENS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **1^{er} mars 2013** au prix de **20,12 €** par action et portera sur 37 681 actions ELIXENS, représentant 1,71% du capital et des droits de vote de la société.

¹ Détenue à hauteur de 89,62% par Mme Carole Abdelli et à hauteur de 10,37% par M. Emmanuel Alves.

² Sur la base d'un capital composé de 2 199 182 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ELIXENS d'Euronext Paris.
